

APPEL F.R.S.-FNRS POUR CREDITS ET PROJETS 2010

À l'exclusion des demandes « gros équipement » d'un coût TVAC supérieur à 200.000 € (à solliciter dans l'appel « Infrastructures »)

TYPE D'INSTRUMENT ?

Plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

- 1) Projet individuel
 - Crédit aux chercheurs (CC) pour financer un projet d'un chercheur
 - Mandat d'impulsion scientifique (MIS) pour promouvoir le lancement d'une nouvelle équipe de recherche
- 2) Projet sollicité par une équipe de chercheurs auprès des Fonds de la Recherche Fondamentale Collective (FRFC), Fonds de la Recherche Scientifique Médicale (FRSM) et de l'Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires (IISN)

Dans tous ces projets, du personnel peut être sollicité :

- Technicien, personnel scientifique - excepté dans les CC
- Chercheur temporaire postdoctoral (CTP)
- Clinicien-chercheur spécialiste (CCS) - uniquement pour les projets FRSM
- Vétérinaire Clinicien-chercheur spécialiste (VETE-CCS) - uniquement pour les projets FRSM

Démarrage du projet : 1^{er} janvier 2011

Les conditions règlementaires sont maintenues pour les instruments liés à l'appel et sont disponibles sur le site http://www2.frs-fnrs.be/uploaddocs/docs/SOUTENIR/FRS-FNRS_Reglement.pdf

Une jurisprudence, adoptée par le Conseil d'administration du 23 mars 2010, apporte des précisions sur les règles communes aux différents instruments, dont les dépenses admissibles. http://www2.frs-fnrs.be/uploaddocs/docs/SOUTENIR/FRS-FNRS_Jurisprudence_2010.pdf

Le F.R.S.-FNRS se réserve le droit de ne pas retenir pour évaluation tout dossier dont une partie significative du budget ne serait pas éligible.

COMMENT ?

Procédure d'introduction

Dès le vendredi 21 mai 2010, les modèles des fichiers requis pour préparer la partie scientifique du projet ainsi qu'un récapitulatif des annexes à prévoir seront disponibles sur la page d'accueil du site <http://www2.frs-fnrs.be/>

Dès le vendredi 11 juin 2010, à l'adresse <http://www2.frs-fnrs.be/> le chercheur accède via la zone « MonFNRS » au système SEMAPHORE qui lui permet de soumettre électroniquement son projet, en français ou en anglais. L'introduction du projet se fait uniquement en ligne.

Pour introduire un projet d'avenant ou de prolongation (maximum 2 ans) d'un crédit en cours, une demande de chercheur temporaire postdoctoral sur une convention en cours ou tout projet IISN, un questionnaire disponible sur le site <http://www2.frs-fnrs.be/>, devra être complété et transmis au F.R.S.-FNRS par e-mail à semaphore@frs-fnrs.be en précisant en objet : PROJET AVENANT/PROLONGATION/CTP ou PROJET IISN

QUAND ?

Le chercheur désirant introduire un projet doit le valider avant le **vendredi 9 juillet 2010** à quatorze heures (GMT+1). Tout projet validé après cette date et cette heure ne sera pas recevable.

Après la validation, seul le document « *Accord des parties sur le projet* » signé par le(les) promoteur(s) devra être transmis à la cellule recherche de l'institution de la Communauté française (ou Rectorat) qui se chargera d'obtenir la signature des autorités académiques.

Date limite de rentrée de ce document signé au F.R.S.-FNRS (rue d'Egmont 5 à 1000 Bruxelles) : **jeudi 15 juillet 2010.**

PROCEDURE

Seule la version électronique du projet validé sera prise en compte pour l'évaluation.

La procédure d'évaluation est décrite dans le guide de l'évaluation http://www2.frs-fnrs.be/uploaddocs/docs/SOUTENIR/FRS-FNRS_Guide_Evaluation.pdf

Les 2 critères importants à considérer pour l'évaluation des projets sont :

- Qualité du (des) promoteur(s) : Cv et publications / Rayonnement international / Accomplissements principaux en recherches.
- Qualité du projet : Faisabilité / Méthodologie, pertinence/Originalité / Collaborations.